

Paudex, le 29 août 2012

## USPI INFO n° 19/2012

### Politique : Simplification du droit de la prescription

**Les dispositions du code des obligations relatives à la prescription seront harmonisées et les délais de prescription de la responsabilité extracontractuelle allongés. Le Département fédéral de justice et police est chargé d'élaborer un message.**

Dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'avant-projet de modification du code des obligations ci-joint, une majorité des organismes consultés a approuvé l'uniformisation des dispositions de droit privé relatives à la prescription des créances. La possibilité de modifier les délais de prescription par voie contractuelle s'est heurtée à une vague de critiques. En effet, cette possibilité irait à l'encontre du but de la révision, à savoir une uniformisation et une simplification des délais de prescription. Pour certains, une telle possibilité protégerait de manière insuffisante la partie présumée faible au contrat (par exemple le locataire).

S'agissant de la prescription extracontractuelle, l'allongement des délais de prescription a reçu un accueil favorable par la plupart des organismes consultés. Le délai de prescription relatif passera d'un à trois ans. Pour les dommages corporels, l'augmentation du délai absolu à trente ans a été positivement accueillie.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire

  
Frédéric Dovat

Annexe: ment.